



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2020-S10

OBJET :**Compte-rendu du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23
Présents : 18

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphane LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN
Procurations : Joël CARRIER à José BELMONTE - Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE - Nadège ROUQUET à Stéphane LOPEZ
Absents : Stéphane WIBAUX - Ludivine SELIG
Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Madame Caroline ROBERT étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 16 septembre 2020.

Délibérations**1. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la commune,
Vu la délibération adoptant le budget primitif de la commune, en date du 11 août 2020,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2020, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Cette DM n°1 s'équilibre comme suit :

en fonctionnement :	Chapitre 67 : + 3 500 € en dépenses
en fonctionnement :	Chapitre 011 : - 3 500 € en dépenses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 concernant le budget de la commune dont le détail figure au tableau en annexe.

2. Demande de subvention à la DRAC, à la Région et au Département pour la mise en sécurité de la Tour de l'Abbaye

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Tour de l'Abbatiale s'est détériorée au fil des ans. C'est pourquoi des travaux de nettoyage, de traitement des mousses, de rejointoiement doivent être entrepris.

Afin d'accélérer les travaux, Monsieur le Maire souhaite demander à la DRAC, à la Région et au Département des subventions afin de financer ces travaux.

L'estimation des travaux est de **14 890 € H.T.** soit **17 868 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose de demander une participation

- à la DRAC à hauteur de 50 %, soit **7 445,00 € H.T.**
- à la Région à hauteur de 15 %, soit **2 233,50 € H.T.**
- au Département à hauteur de 15 %, soit **2 233,50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'attribution de subventions à hauteur de 50 % à la DRAC, 15 % à la Région et 15 % au Département pour ladite opération, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de la DRAC.....	7 445,00 € H.T.
- Subvention de la Région.....	2 233,50 € H.T.
- Subvention du Département.....	2 233,50 € H.T.
- Autofinancement - commune.....	2 978,00 € H.T.
TOTAL.....	14 890,00 € H.T.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Demande de subvention à la DRAC, à la Région et au Département pour les travaux du Pont Romain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pont Romain subi des dégradations tous les ans à cause des inondations et qu'une de ses arches s'est beaucoup détériorée au point qu'elle risque de s'effondrer. C'est pourquoi des travaux de rénovations doivent être entrepris rapidement.

Afin d'accélérer les travaux, Monsieur le Maire souhaite demander à la DRAC, à la Région et au Département des subventions afin de financer ces travaux.

L'estimation des travaux est de **337 562,57 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de demander une participation

- à la DRAC à hauteur de 50 %, soit **168 781,29 € H.T.**
- à la Région à hauteur de 15 %, soit **50 634,39 € H.T.**
- au Département à hauteur de 15 %, soit **50 634,39 € H.T.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'attribution de subventions à hauteur de 50 % à la DRAC, 15 % à la Région et 15 % au Département pour ladite opération, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de la DRAC.....	168 781,29 € H.T.
- Subvention de la Région.....	50 634,39 € H.T.
- Subvention du Département.....	50 634,39 € H.T.
- Autofinancement - commune.....	67 512,50 € H.T.
TOTAL.....	337 781,29 € H.T.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) aménagement du secteur de Basaltine en lotissement (annule et remplace délibération n° 2020-S5-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur dans la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement du secteur de Basaltine en lotissement, il convient d'annuler la délibération n° 2020-S5-02 du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc prévu de signer une nouvelle convention avec la SCI Les Basaltes et la CAHM.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe et tous les documents afférents.

5. Subvention à l'association « le club de l'amitié »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, tous les ans, des subventions sont versées aux différentes associations de la Commune.

Le club de l'amitié s'appelait auparavant « l'Amicale du 3^{ème} âge » mais il a changé de nom en 2017 ; aucune délibération n'avait été prise pour mettre à jour ces informations. C'est pourquoi il convient de délibérer afin de valider le nom de cette association.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nom de l'association « Le Club de l'Amitié » à la place de « l'Amicale du 3^{ème} âge », dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du BP 2020.

6. Aide financière aux communes sinistrées du Gard et des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire expose que, suite aux intempéries qui ont dévasté les départements du Gard et des Alpes-Maritimes ces derniers jours, il propose le versement d'une aide financière exceptionnelle d'environ 1 € par habitant, soit 1 400 € pour le Gard et 1 400 € pour les Alpes-Maritimes à l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui centralisera les aides et se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département du Gard et des Alpes-Maritimes.

Le versement de cette aide financière contribuera à répondre à l'urgence humanitaire que nécessite la situation des victimes et des communes face à cet évènement climatique catastrophique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement d'une aide financière exceptionnelle de 1 400 € aux communes sinistrées du Gard et 1 400 € aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes, dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du BP 2020.

7. Renouvellement contrat mission architecture Aurélie Rouquette

Vu la proposition de Madame Aurélie ROUQUETTE, architecte agréée, pour une mission de conseil architectural et d'aménagement urbain pour l'année 2020/2021,

Vu la qualité des prestations réalisées par Madame Aurélie ROUQUETTE, les conditions suivantes sont proposées :

- 550 € HT pour une journée pour un nombre prévisionnel de 8,5 jours

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler le contrat avec Madame Aurélie ROUQUETTE, architecte agréée, pour une mission de conseil architectural et d'aménagement urbain aux conditions ci-dessus, dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice courant.

8. Refus du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est vu attribuer, par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », au titre de ses compétence obligatoire, le « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert devait s'effectuer le 27 mars 2017 sauf opposition des communes. Le cas échéant, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la

communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, à moins que 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai.

Monsieur le Maire expose qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » considérant qu'il appartient à la commune et au Conseil Municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il précise également qu'il existe déjà, à l'échelon intercommunal, certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanisme s'imposent déjà au PLU de la commune.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ; décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Notification CLETC 2020

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLETC), qui s'est réunie en date du 23 septembre 2020, a déterminé le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020. Aucun transfert supplémentaire n'est envisagé jusqu'en 2021.

Cette attribution est présentée dans le document ci-joint pour adoption.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges.

10. Convention avec l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH) pour la pose de repères de crues

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH), dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux communes de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09 février 2005 et 16 mars 2006, ces repères doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues (PHEC) et mentionner la date de la crue correspondante. Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique ont été définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l'État (DDTM).

Il est donc souhaitable d'adopter deux conventions types :

- Une pour le domaine public communal : convention bipartite

- Une pour le domaine privé, ou public autre que communal : convention tripartite,

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conventions types « Repères de crues - recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente, autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions avec l'EPTBFH et les éventuels propriétaires concernés.

11. Délibération supplémentaire : Convention avec la CAHM pour le groupement de commandes du marché d'impression

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) souhaite accentuer sa politique de mutualisation des commandes afin de permettre aux différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies et ainsi de mieux gérer les deniers publics.

La CAHM propose de signer une convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'impression.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, de désigner la CAHM comme coordonnateur de ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'impression, désigne la CAHM comme coordonnateur de ce groupement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance

